



Commune de

# EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique  
secrète du 27 avril 2022

No 22/051

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

20 avril 2022

## FRISANGE

Présents: **MM. Beissel, Mousel, Raus;  
MM. Heurtz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,  
Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann**

Point de l'ordre du jour:

Absents: a) excusé  
b) sans motif  
**néant**

No 13.....

OBJET: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Aspelt « Péiter vun Uespelt-Strooss » et à Hellange, entre la « Crauthemerstrooss » et la rue « Garerbierg »**

**Le Conseil Communal,**

- Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) vise à ajouter une zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) sur deux zones non cadastrées dans la localité d'Aspelt et dans localité de Hellange couvertes par une aire de stationnement existante ;
- Considérant que la modification ponctuelle concerne une zone non cadastrée le long de la « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt et une zone non cadastrée entre la « Crauthemerstrooss » et la rue « Garerbierg » à Hellange ;
- Considérant que le projet de modification prévoit de régulariser deux espaces publics dans les centres d'Aspelt et de Hellange en couvrant deux zones non cadastrées le long de la « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt et une zone non cadastrée entre la « Crauthemerstrooss » et la rue « Garerbierg » à Hellange, d'une zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) ;
- Considérant que cette zone de bâtiments et d'équipements (BEP) permettra à la Commune de garder l'initiative sur l'espace public afin de mieux gérer les mutations des mobilités ;
- Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « Parking Aspelt et Hellange » et l'étude préparatoire établis par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;
- Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) adoptées en date du 06 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sous la référence 32C/011/2019 ;
- Vu les parties graphique et écrite du plans d'aménagement particulier (PAP) – « Quartier existant » adoptées en date du 6 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sous les références 18712/32C, PAG32C/011/2019 ;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi du 3 mars 2017, dite « Omnibus » ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;
- Vu la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**DECIDE à l'unanimité des voix :**

- de marquer son accord au projet de modifications ponctuelles de la partie graphique du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Aspelt et Hellange, élaborés par le bureau

d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;

- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes dur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'intérieur.

**Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.**

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 28/11/2022  
le bourgmestre le secrétaire ff

  